



Incompréhension attestation employeur et heures travaillées

Par **Ninou1007**, le **25/02/2015** à **17:28**

Bonjour à tous, j'ai un souci de compréhension avec mon attestation employeur.

J'ai travaillé durant 1 mois et 3 semaines au sein du Conseil Général en tant qu'agent non titulaire. J'ai été embauchée le 22 juillet 2013 jusqu'au 20 août 2013 et mon contrat a été reconduit du 21 août au 15 septembre 2013.

Récemment, je me suis inscrite à pôle emploi. Je ne cesse de batailler avec eux car le Conseil Général m'a délivré une 1ère Attestation Assedic avec les périodes de travail et salaire comme suit :

du 22/07 au 31/07 : 70H 0 en salaire

du 01/08 au 31/08 : 146,6 1700 en Salaire Brut

du 01/09 au 15/09 : 123,3 1500 en salaire brut

Je me suis rendue compte que pôle emploi ne me prenait pas en compte les 70H du fait qu'il n'y avait pas de salaire à côté. 70H de travail ce n'est pas négligeable. Je ne comprenais pas déjà à la base comment ils avaient calculé mes heures car la réglementation est bien de faire 7H par jour donc 35H semaine et 151,67 par mois.

J'ai recontacté le conseil général afin qu'il me délivre une nouvelle attestation avec mes heures réelles et mes salaires réelles. Aujourd'hui je me retrouve avec une attestation comme suit :

du 22/07 au 31/07 50,5H 540 euros brut

du 01/08 au 31/08 151,67 1800 euros brut

du 01/09 au 15/09 75,5 900 euros brut

J'ai recontacté ma gestionnaire afin qu'elle m'explique la situation, elle m'a dit que pour la première attestation, étant donné que ça fait 2 ans, ils se basent sur les chiffres du logiciel (autrement dit, j'imagine qu'ils ne savent pas réellement) et elle me précise que pour le mois de juillet et de septembre j'ai été payée au 30ème du mois et donc sur une base de 5H05 par jour et non de 7H. Je n'y comprend absolument rien ! Est-ce possible d'avoir une base horaire comme celle-ci en travaillant à temps complet?

Je suis complètement perdue ! en attendant avec la première attestation je pouvais avoir droit au chômage, aujourd'hui avec celle-ci je n'ai plus du tout le droit et mes heures de travail sont moindres.

J'espère qu'une personne pourra m'éclaircir car je suis vraiment dans une mauvaise

situation...

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **25/02/2015** à **20:11**

Bonjour,

Mais l'attestation doit correspondre aux bulletins de paie, il faudrait donc vérifier la cohérence avec eux...

Par **Ninou1007**, le **25/02/2015** à **21:01**

Le soucis c'est que chez eux les heures de travail ne figurent pas sur les fiches de paie sinon ça aurait été plus simple pour moi mais dans tous les cas il est noté que je fais 35h alors pourquoi une base horaire de 5h05 je n'y comprend rien...

Par **P.M.**, le **25/02/2015** à **21:21**

Mais vous ne travaillez pas a priori tous les jours donc ça ne fait pas 5,05 h par jour de travail...

Par **Ninou1007**, le **25/02/2015** à **22:40**

J'ai travaillé tous les jours, c'était des emplois saisonniers. J'ai été embauchée sous 35h.

Par **P.M.**, le **25/02/2015** à **22:47**

Vous n'avez eu aucun repos hebdomadaire...

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **Ninou1007**, le **25/02/2015** à **22:56**

Non aucun.

je vais me renseigner alors.

je vous remercie.